

[LOGO DU BARREAU]

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

(Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».

* * *

Date de la visite : 22 Juillet 20225

(Date de la visite précédente : 13 mars 2025)

Heures de visite : DÉBUT : 14h30 FIN : 18h

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Me Elsa LARRUE et Me Maryn PIERRET, avocats délégués par Monsieur le Bâtonnier

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 5 à 6 personnes

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON mais seulement du jour pas de l'heure

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints : pas d'adjoint de direction pour le moment, recrutement en cours

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

- , responsable technique ;
- , Chef de détention

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre d'écrou :*(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)*Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NONVotre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☒ OUI ☐ NON

La visite a été notifiée sur le registre du QD et sur le registre des autorités.

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☒ NON

Il n'y a pas de prestation de ménage, chaque détenu est en charge du ménage de sa cellule.

Pour le reste des pièces communes aux détenus, le ménage est réalisé par les auxiliaires.

Cela interroge donc sur le ménage des parties communes mais aussi du parloir avocats et parloirs familles qui sont dans un état déplorable.

➤ Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) : 61 théorique en raison de travaux en cours jusqu'en mars 2026, sinon 81 théorique

- Nombre de détenus : 127 taux d'occupation de 204,92 %
- Nombre de cellules individuelles : 0 sauf le QD
- Nombre de cellules collectives :
 - 33 cellules hommes
 - 1 QD
 - 4 cellules femmes
 - 2 semi-libertés
- Capacité maximale des cellules collectives : théorique 4 effectif 6

Chez les hommes, des lits superposés ont été rajoutés pour qu'il n'y ait pas de matelas au sol.

Chez les femmes, une femme a un matelas au sol.

Le Directeur de la MA nous a indiqué être sensible à la capacité d'accueil et alerter chaque lundi matin les différentes administrations du nombre de lits occupés.

Pour réguler la problématique de surpopulation, il recourt au JLD pour des libérations hors CAP.

➤ Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite :

- 116 hommes dont 3 en semi-liberté
- 9 femmes

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

Pas de mineur

➤ L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?

Non : -1 le poste sera pourvu en septembre

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

- Bâtiment très ancien construit sur plusieurs ailes
- Bâtiment construit avant la loi de 1975, ce qui implique qu'il n'y ait pas de cellules individuelles
- Des travaux de rénovation / réfection sont en cours, d'autres ont déjà été réalisés
- Certains travaux sont prévus mais non encore réalisés car non financés (ex : parloirs famille)
- Une mise en sécurité via un filet de ciel a été mise en place pour éviter les parachutes
- Mise en place de caillebotis aux fenêtres

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

- Certaines cellules sont rénovées, d'autres en cours de rénovation, l'état dépend aussi de l'implication des détenus puisque certains dégradent leur lieu de vie.

I- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

NEANT

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

La visite s'est déroulée dans des conditions optimales.

La délégation a été reçue par le Directeur de la MA, le chef du service technique et le Chef de détention. Un premier temps d'échange d'environ 45 minutes a eu lieu, sur différentes problématiques essentiellement liées à la surpopulation carcérale très importante à SAINTES actuellement. Il est envisagé une optimisation de la communication Direction / SPIP / AVOCATS notamment pour l'accès aux documents afin d'éviter une dégradation de la situation.

La question de la prise en charge des détenus durant les périodes de fortes chaleurs est un sujet important pour le Directeur, le Chef de détention et le Chef du service technique, qui ensemble prennent des mesures pour améliorer les conditions de détention et éviter toute difficulté sanitaire.

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?

☒ OUI ☐ NON

- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?

☒ OUI ☐ NON

Des téléphones sont présents dans les cellules, mais se pose la question de la confidentialité. Aussi, un autre dispositif de téléphonie est efficient dans les couloirs afin de préserver justement cette intimité.

Le temps de ces appels dans le couloir, aucun autre détenu ne peut y circuler.

- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?

☐ OUI ☒ NON

Les détenus et leurs familles bénéficient de parloirs vétustes, austères et étroits, qui ne paraissent pas du tout adaptés et ne permettent pas de recevoir éventuellement des enfants. La question de la confidentialité et de l'intimité se pose.

Il n'y a pas de lieu d'accueil famille au sein de la MA bien que le directeur ait fait plusieurs demandes avec notamment la possibilité d'une structure d'accueil extérieur lieu de vie via un Algeco.

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 2

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☐ OUI ☒ NON

Les parloirs avocats sont d'une part insuffisants dans leur nombre compte tenu du nombre de détenus mais aussi dans leur état. Les salles ne respectent absolument pas la confidentialité puisque les portes (poignées) sont cassées, des ordinateurs vétustes sont présents mais hors d'usage, les tables sont poisseuses et les odeurs parfois pestilentielles.

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 2

Lors des commissions de disciplines ou plusieurs détenus sont conservés, et afin d'éviter les concertations, les entretiens peuvent se dérouler dans d'autres salles dites « d'attente » qui ne ferment que par verrou-clé et donc, les portes restent ouvertes pendant l'entretien.

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Au jour de la visite, l'accès au droit des détenus n'est pas suffisant.

Il y a certes une problématique d'affichage, que les détenus peuvent dégrader, mais les affichages en cours au jour de la visite ne sont pas à jour. Les tableaux des Ordres sont obsolètes (Tableau 2024 face aux parloirs avocats, Tableau 2019 en quartier disciplinaire).

Les PAD ne sont pas affichés et proposés, seulement le défenseur des droits, de sorte qu'il n'y a pas de consultation gratuite par les avocats actuellement et aucune information sur ce point.

La MA a mis en place un journal mensuel (joint) sur lequel plusieurs informations existent, pourtant aucune sur l'accès aux avocats, leur présence etc.

En parallèle, il y a aussi un souci d'accessibilité à la MA par certains professionnels du droit avec l'absence de places de parking réservées, des commissaires de justice ou intervenants extérieurs ont pu se heurter à ce problème de stationnement et ont rebroussé chemin.

Une autre difficulté pratique pour les intervenants apparaît lorsqu'ils se présentent à la MA : de nombreux casiers sont présents mais très peu peuvent être utilisés, faute de clés disponibles.

Un intervenant qui ne peut déposer aucun effet personnel peut avoir des difficultés à entrer dans les lieux.

Le Directeur de la MA a indiqué y remédier et envisage de réserver des casiers à usage exclusif des intervenants.

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

☐ OUI ☒ NON

SI OUI : /

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON Il existe un bureau médical et un poste de soins. Un cabinet dentaire existe mais par défaut de conformité est condamné.

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☒ OUI ☒ NON le local dispose d'un hublot sur la porte, assurant certes la sécurité du soignant mais empêchant un examen médical à l'abri du regard extérieur. Pour pallier à cela il est mis en place par le personnel soignant soit un carton sur le hublot soit un tableau. Une tirette cache hublot ou un rideau enrouleur serait plus approprié.

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

☒ OUI ☐ NON le 15

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☒ NON Les premiers soins sont toujours effectués par le personnel de l'établissement et si besoin il y a appel au 15 ou aux URGENCES mais se pose un problème d'escorte pour le transfert des détenus. Les agents pénitentiaires sont aussi formés chaque année aux premiers soins (PC1)

Quel service est appelé le plus souvent ? : le 15

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON le personnel soignant dépose des invitations dans chaque cellule, ce qui paraît très efficace puisque les détenus sont réceptifs et participent. Il y a également un passage quotidien en cellule de l'infirmière. Plusieurs campagnes sont menées par le personnel soignant notamment des campagnes sur le cancer colon rectal, les cancers masculins ou l'hygiène buccodentaire.

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☒ OUI ☐ NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☐ OUI ☒ NON

Infirmier dans les 24 heures ; médical au plus proche.

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☐ OUI ☒ NON que les détenus – de 2 ans
- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☐ OUI ☒ NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

☒ OUI ☐ NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

☐ OUI ☒ NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

☐ OUI ☒ NON le service est confronté aux délais du CH et les délais sont plus longs. Lorsque des rendez-vous sont susceptibles d'être proposés, il faut également que l'escorte soit disponible mais ce n'est pas toujours le cas.

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

Les dépistages sont systématiquement proposés mais ne peuvent être imposés aux détenus

VIH/Sida ? ☐ OUI ☒ NON

Hépatite B ? ☐ OUI ☒ NON

Hépatite C ? ☐ OUI ☒ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☐ OUI ☒ NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de refus initial ? ☒ OUI ☐ NON

AIDS intervient au moins 3 fois par an au sein de l'établissement et le médecin intervenant dans l'unité de soin est membre du CEGID.

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☒ OUI ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☒ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

☒ OUI ☐ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

☒ OUI ☐ NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

☒ OUI ☐ NON

exemple : protocole gale

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

☒ OUI ☐ NON

Travail avec le CLAT

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

☒ OUI ☐ NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

☒ OUI ☐ NON

Lors de la détention les rendez-vous sont pris et effectifs. Le détenu sort avec les rendez-vous de suivi où il doit se rendre et une ordonnance jusqu'au prochain RDV où il doit se rendre.

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

L'accès aux soins psychiatriques est toujours inexistant, insuffisant et inadapté.

Les détenus n'ont pu bénéficier que de 21 consultations avec un médecin psychiatre qui n'est présent sur site qu'une demi-journée par mois.

Il y a par contre des intervenants infirmières psychiatres 2 fois par semaine. Le médecin psychiatre est présent une demie journée par mois.

La prise en charge psychiatrique est donc totalement inadaptée alors que les conditions d'incarcérations actuelles avec la surpopulation rendent la probabilité de décompensation plus importante.

Au niveau addiction, Tremplin 17 est présent 6 demi-journées par semaine et le psychologue 2 jours par semaine.

Ces interventions sont saluées par les détenus mais restent malgré tout insuffisantes compte tenu de leur nombre.

Cependant, le financement pour plus d'intervention a été refusé par l'ARS.

Le personnel infirmier intervenant a une formation en addictologie mais également un bagage important en traumatologie et urgences ce qui permet une prise en charge multiple avec du personnel compétent et respectueux de la population carcérale.

Le personnel est très présent sur la prévention au suicide, une liste existe et les relais sont quotidiens ainsi que les dialogues avec ces détenus sensibles.

Les détenus ont accès à des préservatifs dans la salle d'attente de l'unité de 8h à 16h, dimanches et jours fériés compris puisque l'unité est ouverte tous les jours.

Les traitements sont distribués de façon journalière par les infirmiers.

Chaque détenu est vu au moins une fois par mois par les infirmières afin de détecter tout besoin sanitaire mais aussi faire un travail préventif.

Sont présents 3 ETP infirmiers (au lieu de 2,8) compte tenu de la surpopulation carcérale. Cela a été obtenu par les infirmières elles-mêmes après de longues négociations avec le centre hospitalier.

Néanmoins : les locaux sont trop petits et le manque d'espace nuit à la prise en charge des détenus et aux conditions de travail des soignants.

Le gros point noir est l'absence de soins dentaires puisque le point dentiste est hors d'usage et nécessite des travaux importants de + de 70.000 €. Aujourd'hui les détenus ne peuvent pas se faire soigner les dents et les dentistes ne se déplacent pas. Il est par ailleurs très difficile d'extraire les détenus en souffrance.

Il peut également être souligné que la mise en place d'un poste de radiologie est refusée car la MA ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante (il faudrait 150 places théoriques). Pourtant cela faciliterait le travail des soignants et réglerait selon eux les difficultés liées au retard dans la prise de rendez-vous et la capacité d'extraction des escortes.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

L'accès à la formation / éducation est indiqué comme suffisant : il y aurait de la place pour tous les détenus qui le souhaitent, avec la possibilité également de formation à distance via le CNED avec des possibilités de financements externes.

Il existe également des formations à la sécurité incendie et premiers secours avec la Croix-Rouge.

Les détenus peuvent avoir accès jusqu'à 8 enseignements spécifiques.

On peut donc seulement s'interroger sur la participation des détenus à ces modules qui peuvent être mis en place et peut-être à la question de la communication in situ ou via la SPIP notamment en mettant en avant les bénéfices pour un aménagement de peine ou une réduction.

A ce titre, il est regrettable que les listes tenues ne retiennent que les avis favorables aux demandes de formation. Il n'y a pas de listes faisant figurer les demandes effectuées, les demandes en attente de réponse et les demandes ayant essuyées un refus, ce qui n'aurait pas la même interprétation lors des CAP.

Les détenus sont responsables de leur local formation.

Tous les détenus sont reçus à leur arrivée pour passer un test d'alphabétisation ainsi qu'un test ORL.

La prise en charge de l'enseignement est totalement individualisée mais uniquement si les détenus le veulent.

Le RLE (Responsable Local Enseignement) est à temps plein à la MA.

Existence au sein de la MA d'une formation diplômante nettoyage depuis 2018, la formation dure 410 heures, 100 heures / mois. Elle donne un titre professionnel CAP.

Cette formation porte sur la préparation de chariots de nettoyage, le nettoyage de sols et tissus, de surfaces, mais elle permet également de former les détenus au nettoyage des lits médicalisés.

Lorsqu'un détenu est libéré avant la fin de sa formation, il lui appartient de reprendre lui-même des cours à l'extérieur pour se présenter au diplôme. Le suivi n'est pas assuré.

Lorsqu'une place en formation se libère par la libération d'un détenu, un autre détenu peut prendre sa place en cours de programme mais devra attendre la session suivante pour rattraper ce qui n'a pas été appris et prétendre à présenter l'examen.

Nous avons rencontré le formateur qui nous a indiqué le manque de certains ateliers pratiques (il indique qu'idéalement il faudrait des box comme à UZERCHE pour utiliser certaines machines de nettoyage et par exemple, former au nettoyage et à la préparation de véhicules pour l'obtention de contrats de travail en sortie de détention).

Il est mis en avant que les détenus qui font cette formation peuvent également la mettre en pratique au sein de la MA pour nettoyer des parties communes.

Sur le plan indirect de la formation, plus particulièrement s'agissant du culte, le Directeur de la MA nous a indiqué être en difficulté pour trouver un représentant du culte musulman.

Pourtant, il souhaiterait la présence d'un imam pour assurer le respect de la pratique religieuse de certains détenus et que ceux-ci assurent également un rôle éducatif.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

Une salle de sport avec un encadrant est disponible. La température y est élevée au moment de notre relevé (31°) mais cela s'explique par l'activité des détenus et leur nombre.

Les détenus ont accès à une bibliothèque (actuellement en travaux)

Il y a des interventions animation de façon occasionnelles, type concert.

Des ateliers avec des concessionnaires sont actuellement en place, mais pour des raisons de logistiques (absence de quai de déchargement) cette activité va être supprimée et la salle va être transformée en salle de formation.

Il existe également une salle de poly activités en très bon état.

Plusieurs cours de promenade existent. Les cours du quartier hommes sont austères et manquent d'entretien, malgré le passage des auxiliaires chaque matin. De nombreux déchets laissés par les détenus sont présents, ce qui cause des dégradations et augmente le risque de présence de nuisibles, ce qui est regrettable.

Au contraire, la cour de promenade femmes est très accueillante et très bien entretenue avec des fleurs, des parties ombragées et vertes. Il y a même un petit potager.

II- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
- ☐ OUI ☐ NON

Il n'y a pas de cellule individuelle en dehors du QD

- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
- ☒ OUI ☐ NON globalement

- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :

- ☒ Possibilité de s'allonger
- ☒ Matelas
- ☒ Oreiller
- ☒ Couverture propre à usage individuel

Matelas, oreiller et couverture sont remis aux détenus à leur arrivée.

➤ Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

- ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- ☐ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité : parfois
- ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
- ☒ Possibilité de prendre une douche
- ☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres

Exemple : quartier ouest : 7 douches.

Chaque cellule arrivant dispose de sa propre douche.

De même, une cellule pour personnes vulnérables visitée de façon aléatoire présentait une douche (cellule n°21).

Il existe aussi des douches en cours de promenade (3 douches côté homme).

Les douches sont prévues au moins 3 fois par semaine, plus en fonction de la disponibilité et de la volonté des agents pénitentiaires. (Ex : quartier ouest : douches les lundi, mercredi et vendredi).

Les heures douches de douches sont différenciées : les auxiliaires se douchent à 17h30, les autres détenus le matin.

Des douches sont proposées en retour du sport, du travail, avant d'aller au parloir ou d'être extrait.

➤ Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI ☐ NON

- ☐ Des lingettes rafraichissantes
- ☒ Du dentifrice à croquer
- ☐ Masque de protection
- ☐ Gel hydroalcoolique
- ☒ Serviettes hygiéniques

➤ Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON

Température relevée : la température relevée dans les cellules est globalement acceptable, compte tenu des pics de chaleur ayant eu lieu bien que le jour de nos relevés la température extérieure soit relativement normale pour la saison (25°C l'après-midi hors murs de la MA).

Dans la cellule vulnérables il est relevé 28,8 °

Dans la Cour extérieure femme 25,9 °

Dans une cellule arrivant 29,2 °

Dans la salle d'activité quartier femme : 29,8°

Les détenus étant nombreux par cellule, la température peut difficilement baisser.

➤ Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☒ NON

Des ventilateurs peuvent faire l'objet de cantine par les détenus.

Plusieurs ventilateurs sont en stock pour éviter les pénuries.

Des ventilateurs sont placés dans certaines salles de formation mais ce n'est pas systématique.

Il n'y a pas de ventilateur d'office dans la cellule arrivant alors que ceux-ci n'ont en pratique pas eu le temps de cantiner et qu'il a été constaté que la température y était plus élevée que dans d'autres cellules malgré une température extérieure globalement fraîche.

➤ Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON

➤ Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☒ NON

Le responsable de la cuisine adapte les menus en fonction des températures : des plats froids, frais ou légers sont servis en cas d'augmentation des températures extérieures.

Exemple : le menu de la semaine nous a été présenté et les détenus pourront, par exemple, manger une salade de haricots verts avec du thon, des pizzas.

Il est indiqué que le technicien de la cantine est présent la semaine mais absent le week-end. Il laisse donc des consignes aux auxiliaires pour que les menus soient adaptés en son absence.

➤ Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☒ NON

Lorsque la restriction alimentaire est d'ordre culturelle, cela ne pose aucune difficulté, des repas sont proposés sans porc, sans bœuf ou sans protéine animale.

Lorsque la restriction alimentaire est présentée sous forme d'allergie, un certificat médical est alors requis.

REMARQUES :

Au jour de notre passage le QD était fermé suite à des dégâts au niveau du WC et du plafond qui menaçait (cloques).

Le protocole QD nous a toutefois été rappelé : douche en cellule ; droit au téléphone/parloir tous les 7 jours ; interdiction de télévision mais autorisation d'un poste radio (prévention solitude/suicide) ; visite des agents toutes les 2 à 3h ; évaluation par l'unité de soin s'il faut lever la mesure disciplinaire pour raison de santé ou risque de suicide ; pas de cuisine.

Les détenus peuvent fumer dans leur cellule.

S'agissant de l'hygiène, une distinction est pratiquée entre le quartier des femmes et ceux des hommes s'agissant de la buanderie.

Les femmes ont accès à une laverie, gratuite.

Les hommes doivent recourir au service de buanderie et payer 3€ pour une lessive de 7kg.

Ce service est toutefois gratuit pour les indigents.

La direction et les responsables de la MA ont mis en places plusieurs actions de protection des détenus de la chaleur notamment en :

- Abaissant la température des douches (bouton poussoir les détenus ne peuvent pas choisir leur température) de 5° au circuit général (dans la limite des températures acceptables pour prévenir des risques de légionellose) puis adaptation de la température par quartier au niveau d'un thermostatique ;
- Faisant des relevés de températures : il ne semble pas que la température augmente réellement mais elle ne baisse pas non plus ; (l'édifice est en vieilles pierres épaisses : si la chaleur rentre plus difficilement, le manque d'aération la retient également, malgré le changement de certaines fenêtres lors de précédents travaux)
- Augmentant le nombre de palettes d'eau à disposition des détenus, même pour les indigents ; (concrètement, commande de 2 palettes d'eau par semaine, soit 160 packs d'eau)
- Mettant en place des douches dans les cours de promenade à la place des brumisateurs qui causaient une déperdition d'eau ;
- Laissant « libre » l'accès aux douches en période de fortes chaleurs (alors qu'en principe minimum 3 / semaine) ;
- Permettant un allègement des tenues en promenade (ex : short et bermuda autorisé, casquettes également)

- Faisant une surveillance accrue pour les personnes vulnérables dont une liste est établie (actuellement 21 hommes et 3 femmes) selon des critères objectifs (problèmes médicaux, âge de +60 ans, surpoids...),
- Affichant des messages de prévention en unité de soin (souvent déchirés)

Au niveau des cuisines la principale difficulté vient de l'accès au pain frais ; la cuisine étudie actuellement la possibilité de faire le pain en autonomie pour arriver à une balance coût / qualité adaptés.

CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON les agents sont également formés chaque année au port de l'appareil respiratoire isolant (formation ARI, avec la formation PC1, sur 5 jours au global)

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ **SATISFAISANTES**

☐ **INDIGNES**

Globalement les conditions de détention sont satisfaisantes.

Le local entretien avocat pose néanmoins difficulté en raison de l'absence de confidentialité et du fait que les portes ne ferment pas.

On note que la Direction a à cœur d'améliorer les conditions de détention et de respecter le cadre, les droits des détenus et le code déontologique qui s'impose aux agents.

Néanmoins, la problématique reste la surpopulation carcérale et en conséquence le manque de personnel de détention et de soins qui de fait est inadapté.

Une augmentation du nombre d'agents permettrait une meilleure prise en charge des détenus.

De même, un échange plus institutionnalisé entre le SPIP et les avocats est au cœur de discussions pour que les détenus exercent mieux leurs droits, que ce soit en présentant des garanties plus effectives et éviter la détention provisoire ou, post condamnation, s'agissant de leurs aménagements de peine (à l'extérieur de la MA).

2. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?

☐ OUI ☒ NON

Cela était possible mais n'a pas été réalisé au cours d'entretiens formels, il y a eu de simples échanges collectifs en visite de cellules.

- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

☒ OUI ☐ NON

➤ Si oui, lesquelles ?

Les détenus mettent en évidence la problématique de surpopulation et les difficultés liées à cette surpopulation notamment le manque d'agents et d'accès aux soins.

Une augmentation du budget paraît indispensable.

➤ Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ NON

III- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Les actions à mettre en place sont essentiellement liées à la surpopulation carcérale, ce que le Directeur ne manque pas d'alerter les acteurs.

La difficulté de communication et d'accès aux documents à l'extérieur de la maison d'arrêt est une réelle question et des actions de co-travail avec le SPIP pourraient être mise en place : le SPIP pourrait communiquer aux avocats les contacts / sorties / possibilité de logement et de travail car souvent l'incarcération est une alternative à l'absence de gage de représentation au niveau des juridictions.

Il sera rappelé à l'issue de la visite l'importance de la communication sur l'accès aux avocats de SAINTES et notamment aux membres de l'antenne pénale particulièrement actifs et réactifs. La (re) mise en place des points d'accès au droit est urgente.

Une discussion sur une façon d'alerter la problématique de la surpopulation carcérale et le désengorgement de la MA doit avoir lieu.

Le recours à l'ARSE doit également être mis en place et il faut inviter les juridictions à se questionner sur les refus systématiques de cette mesure. (Aucun dispositif d'ARSE n'est mis en place sur la MA de SAINTES)

Le manque d'entretien de la MA est partiellement imputable aux détenus qui sont peu soigneux.

Une vraie difficulté réside également dans l'accès aux soins psychiatriques et dentaires, l'attention de l'ARS pourrait être attirée afin d'obtenir une augmentation du budget.

Le parloir et la mise en place d'un lieu d'accueil famille sont également des points qui doivent être améliorés : les parloirs sont dans un état calamiteux et repoussant, la venue d'enfants ne paraît absolument pas adapté alors que parfois certains détenus sont en demande.

Une action également avec la Mairie devrait être mise en place pour un emplacement pour au minimum un Algéco famille et également des places de parkings pour les intervenants professionnels à la MA : médecins, dentistes, Commissaires de justice, avocats puisque dans les faits cette absence est un frein ou une excuse pour une absence d'intervention.

IV- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, copie ou lien web vers l'article :

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Voir ACTIONS DU BÂTONNIER

ANNEXES PHOTOS

- Relevé de températures faits par la MA durant les pics de chaleurs ;
- Mensuel : l'écho de la cabane juin 2025 ;
- Photos V

L'écho de la cabane

Éditorial

Mon futur passé

Ceci n'est pas un livre,
Ni résumé, ni couverture.

Ceci n'est pas une page,
Ni mot, ni phrase.

Ceci ne s'achète pas,
Ne s'ouvre pas, ne se ferme pas.

Ceci n'a pas d'odeur,
Ne se tient pas, ne se prête pas.

Ceci ne se lit pas,
Ne se raconte pas, ne se joue pas.
Ceci n'est pas un simple roman noir,
Mais bel et bien mon histoire.

Ceci est gravé à l'encre noire,
Dans mon cœur, dans mon âme.
Tomade d'émotions sur le dos,
Sans relâche, je m'accroche.

Ceci est bel et bien mon histoire,
Difficile d'avancer, le cœur meurtri.
Mais quand bien même,
J'essaie de tourner la page...

Le mot du JAP

Comment bénéficier de réductions de peine ?

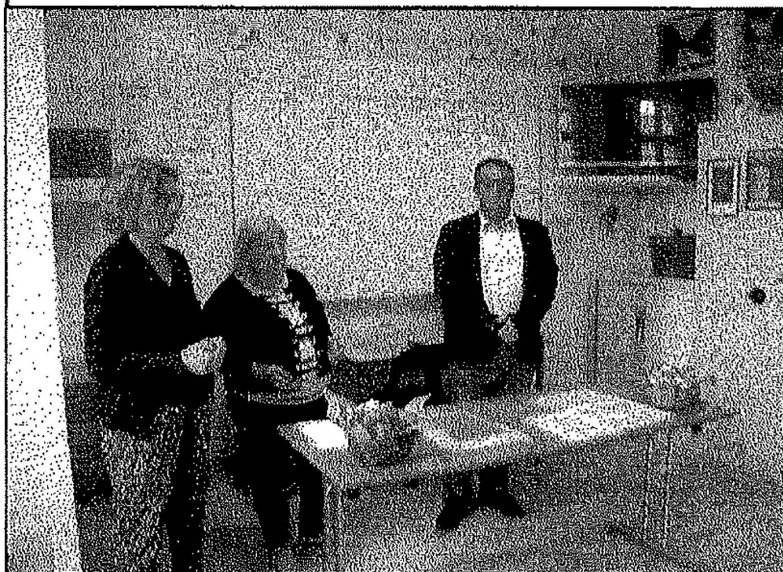
Aucun incident, bonne conduite en détention, respect du règlement intérieur

Engagement en détention : Travail, activités, école, sport

Engagement dans le paiement des parties civiles, amendes et droits fixes de procédure

Engagement dans le suivi psychologique ou addictologique, le travail sur soi et sur les raisons de l'incarcération.

Suivant ces éléments, des réductions de peines peuvent être accordées jusqu'à 14 jours par mois (sauf régime dérogatoire).



Remise des diplômes à la Maison d'arrêt

Le 27 mai 2025, sept personnes détenues, hommes et femmes, se sont vus remettre leur certification (CFG, DELF A1, DELF A2, Attestation AFPA de Compétences Numériques, Attestation de Compétences en Langue Anglaise) par , Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt et
et Responsables de
l'Unité Pédagogique de Régionale de Bordeaux.

Toutes nos félicitations aux lauréats pour leur réussite et le travail effectué.

Revue de presse Spécial Femmes

Des femmes sur les chantiers, Enfin !

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler dans le bâtiment. Si elles se sentent plus libres, elles doivent encore lutter contre des idées fausses et des discriminations.

ÊTRE INDEPENDANTE

Les femmes artisanes le disent : faire un métier d'architecte, de maçon, plombier, électricien... leur a permis d'être plus libres et indépendantes. Marie, charpentière, explique : « Construire en tant que femme, c'est un mélange de plaisir, de fierté, d'effort malgré les difficultés et une prise de confiance en soi énorme ! » Aujourd'hui les femmes ne sont que 1,6% à travailler sur les chantiers malgré la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur. Mais il y a encore l'idée que ce sont des métiers d'hommes...

Pour Anne qui a construit seule sa maison, les travaux demandent surtout d'être organisé, d'avoir des connaissances, de faire attention, mais il y a peu besoin de force physique...

DES CONDITIONS COMPLIQUEES

Léa 28 ans, électricienne fatiguée de subir des moqueries et harcèlements de la part de ses collègues, et surtout de prouver qu'elle « est capable », a décidé de créer son entreprise. Parmi ses clients, il y a de nombreuses femmes et même des homosexuels qui disent « se sentir plus en sécurité avec elle ». Certaines lui ont raconté des expériences horribles : « Des plombiers ou des électriciens leur demandaient d'échanger le paiement contre un bisou », « Des couples gays cachaient leurs photos de familles avant que des artisans viennent chez eux par peur d'être agressés ».

Source : Vite Lu

Focus sur l'endométriose !

L'endométriose est une maladie chronique qui touche 2 millions de femmes France, soit environ 1 femme sur 10. Elle se caractérise par la présence de tissu semblable à la muqueuse utérine mais en dehors de l'utérus, ce qui peut provoquer des douleurs, des problèmes de fertilité et d'autres complications.

Le saviez-vous ?

Le Pilates et le yoga sont particulièrement recommandés pour les femmes souffrant d'endométriose.

Ils permettent de :

- Réduire les douleurs en renforçant les muscles du plancher pelvien et en améliorant la circulation sanguine.
- Diminuer le stress et l'anxiété souvent associés à la maladie.
- Améliorer la qualité de vie en général.

Un **test salivaire de dépistage** est en pleine expérimentation (Endotest). Il est pris en charge par la Sécurité Sociale. Pour en bénéficier, les patientes âgées de plus de 18 ans, doivent se rendre dans l'un des 80 hôpitaux participant à l'étude. Il est non invasif et fournit sous 10 jours les résultats permettant un diagnostic avant que les signes ne soient visibles par imagerie. Cela diminuera le temps de diagnostic qui peut mettre entre 7 à 10 ans. Affaire à suivre !

Sources : Endométriose : et si l'exercice soulageait ? | ANR

Forfait innovation -Expérimentation : un test salivaire pour détecter l'endométriose | Service-Public.fr

Piloter, ce n'est pas que pour les hommes

Laura Trubert, 30 ans, a toujours rêvé de voler. Si elle a réussi à en faire son métier en devenant hôtesses de l'air, aujourd'hui, elle est prête à devenir pilote. Selon l'association française des femmes pilotes (AFFP), seulement 5% des pilotes professionnels sont des femmes dans le monde. En France, elles sont près de 10%, mais cela reste peu... L'AFFP informe dans les écoles, les collèges... pour que les filles sachent qu'elles ne sont pas limitées au métier d'hôtesse de l'air. Laura encourage toutes les jeunes filles, qui rêvent d'être pilotes, à croire en leurs capacités.

Source : Vite Lu N°2121.

Messagerie téléphonique

Les personnes détenues disposant d'un accès à la téléphonie permanente, **carte rouge**, peuvent recevoir des messages vocaux : familles, avocats...

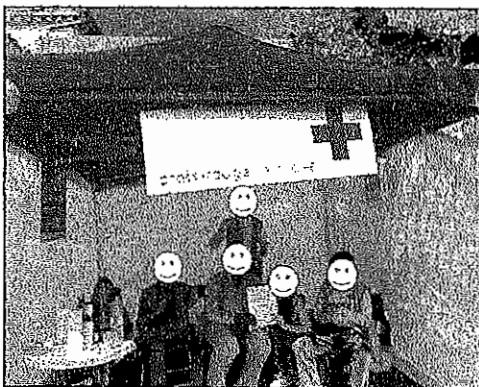
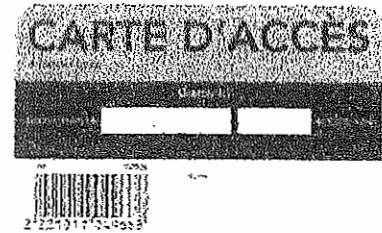
Méthodologie pour laisser un message :

- Appeler le : 03 20 16 02 94
- Composer l'identifiant de la personne concernée, voir carte accès rouge.

Méthodologie pour écouter un message :

- S'identifier depuis la cabine avec ses codes
- Composer le 31#

Seules les personnes dont le numéro est autorisé par l'Administration ou l'Autorité Judiciaire peuvent utiliser ce service.



Un grand merci à La Croix-Rouge française d'avoir régulièrement installé une tente devant la M.A. et agrémenté l'attente des familles venues rendre visite à un proche incarcéré!

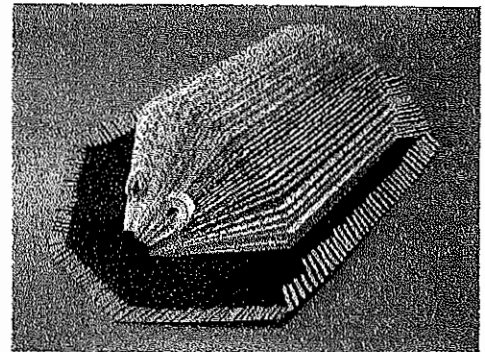
Un grand merci aux jeunes du Lycée Recouvrance de Saintes qui ont pris de leur temps pour venir accueillir les familles, les proches des personnes détenues avant et après les parloirs, avec de bons petits gâteaux et de bonnes boissons. Ou encore des jeux pour faire patienter les enfants avant les parloirs...

Tout ceci encadré avec sourire et bienveillance par Mme Brigitte Thommasson...!



Ceci n'est pas un livre...

Productions plastiques réalisées dans le cadre du module Arts Plastiques, à partir de vieux livres destinés à la destruction!



Agenda du mois

TRANSFÉRABLES : Camion de Ruche Desservant le thème de la *Hémérologie*

du 2 semaines à réaliser avant le 03/10/2025 - ACP la Barthe - Enregistrement

SURVEILLANCE : 15 et 17/09/2025 - Niveau 15 - Après-midi

(Gardez-vous auprès du monsieur ROCHERMAN)

ALCOOLIQUE ENQUÊTES : Reprise des séances en septembre 2025

(Gardez-vous auprès de l'Unité Sanitaire et de l'Unité d'Accueil)

PROBLÈMES D'ORDRE SOCIAL : le MARDI de 14h00 à 15h00 (09/09/2025) - 1 semaine sur 2

(Gardez-vous auprès du monsieur ROCHERMAN)

DATE DE LA PERMISSE : 11/09/2025 - 12/09/2025 - 13/09/2025 - 14/09/2025

(Attention, les demandes de Permission de Sortir doivent être déposées au plus tard deux semaines avant la CAP)

REUNION : 17/09/2025 de 14h00 à 15h00 - Niveau 15 - Après-midi

CALCULS MAGIQUES

Mettez les signes, les nombres ou les chiffres qui manquent pour que tous les calculs en lignes et colonnes soient exacts.

43	-	42	=	
		-		
	+		=	48
=		=		=
	-	40	=	49

	+	32	=	50
+				
31	+		=	
=		=		=
	-	31	=	18

	-	38	=	
-				+
36	+		=	38
=		=		=
30		36	=	

27		13	=	
				-
	+		=	19
=		=		=
9	+	12	=	

	-	69	=	
-				+
44	+		=	69
=		=		=
38		44	=	

26		12	=	
				-
	+		=	18
=		=		=
9	+	11	=	

100% Logique

REBUS

En respectant la logique des égalités ci-dessous, quel doit être le nombre pour mercredi?

SAMEDI = 6 612

DIMANCHE = 8 715

LUNDI = 516

MARDI = 527

MERCREDI = ?

Réponse auprès du Service Enseignement...

Mon 1er renforce un accord

Mon 2e est une maladie des céréales

Mon 3e est un invité

Mon 4e est l'organe de la vision

Mon tout est un acteur, metteur en scène et réalisateur français.

Réponse :

Da + melle HOTE + GIL = DANIEL AUTEUIL

Responsable de la publication : Bernard VALLÉE (Chargé de l'Édition et de la Distribution)

Comité de rédaction : Emmanuelle, Emma, Mylène

Imprimé par la Maison d'Édition - Diffusion : Éditions



